

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°39**

Interventions artistiques Verneuil-en-Halatte Cédric Derbaise -
Projet PhotopHARe – 17 écoles de la circonscription - impression
de photos

Direction de la culture – Espace Matisse

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à l'artiste photographe Cédric DERBAISE pour réaliser des interventions artistiques dans deux écoles de Verneuil-en-Halatte. De plus Cédric DERBAISE traitera les photos et se chargera de fournir les 289 impressions d'affiches/photos A3 pour toutes les écoles. Les 17 photos réalisées dans chaque école seront données aux 17 structures participantes.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention d'interventions artistiques avec l'artiste Cédric DERBAISE, sis 374 rue de Pierrepont à PONCHON (60430).

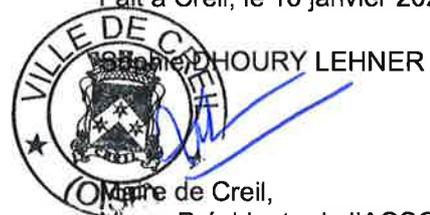
Article 2 : De verser à l'artiste Cédric DERBAISE le montant de la prestation et des impressions fixées à 1000€ (mille euros). Un premier versement de 500€ (cinq cent euros) TTC sera effectué au moment de la notification de cette convention avec Cédric DERBAISE et le second versement de 500€ (cinq cent euros) à la fin du projet en mai 2025, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 16 janvier 2025



Sandrine D'HOURY LEHNER

Maire de Creil,
Vice - Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **30 JAN. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **30 JAN. 2025**



■ **Convention entre Cédric DERBAISE et la Mairie de Creil
Interventions artistiques Verneuil-en-Halatte pour le projet
PhotopAHRé - 17 écoles de la circonscription et impression
photos**

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

Cédric DERBAISE, artiste plasticien résidant 374 rue de Pierrepont, 60430 PONCHON d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre du grand projet pour la lutte contre le Harcèlement dans le milieu scolaire PhotopHARé qui sera mené dans 17 écoles de la circonscription, cette convention a pour objet de régler les interventions artistiques de l'artiste photographe Cedric DERBAISE dans les deux écoles situées à Verneuil-en-Halatte.

De plus Cédric DERBAISE traitera les photos et se chargera de fournir les 289 affiches/photos A3 pour toutes les écoles. Les 17 photos réalisées dans chaque école seront données aux 17 structures participantes.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Afin d'inclure toutes les villes de la circonscription dans ce projet scolaire de grande ampleur, l'espace Matisse se charge de solliciter Cédric DERBAISE pour intervenir deux fois dans deux écoles de la ville de Verneuil-en-Halatte. La première intervention sensibilisera les élèves au sujet du harcèlement dans le milieu scolaire et présentera le projet artistique dans une démarche d'Education Artistique et Culturelle respectant les trois piliers du « rencontrer », « pratiquer » et « connaître ». La seconde phase sera la mise en scène du travail des enfants afin d'être photographiés. L'artiste se chargera également de trier, retraiter les photos, et imprimer les 289 photos (17 photos pour 17 écoles).

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation artistique dans les deux écoles de Verneuil-en-Halatte s'élève à 550€ (cinq cent cinquante euros) € TTC.

Les montants des impressions photographiques s'élèvent à 450€ (Quatre cent cinquante euros) TTC.

Le montant total de 1000€ (mille euros) € TTC sera versé en deux fois. Un premier versement de 500€ (cinq cent euros) TTC au moment de la notification de cette convention avec Cédric DERBAISE et le second versement de 500€ (cinq cent euros) à la fin du projet en mai 2025.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Cédric DERBAISE garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie à compter de la signature de celle-ci jusqu'au mois de mai, date du second et dernier versement de l'artiste Cédric DERBAISE.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 16/01/2025

Cedric DERBAISE
Artiste intervenant



Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil,
Vice - Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire